

Marie Anne P. Goffic fille légitime de Joseph  
et de Marie Le Thiere mariés et épouse née le trois  
mars mil sept cent quarante huit a été baptisée  
en cette église le jour suivant par le Soubsignant  
Vestruaire parvic et maréchal Jean Voprus et  
Marie Anne Morvan jeun rors  
J. Frequier Vestruaire de Brelevenez.

et leurs fiancailles faites en face d'eglise ce jour en  
presence des Temoins cy apres denomés 21  
ont été de Lavis et du consentement de leurs  
parents respectifs, et de leur libre et naturel  
consentement Exprimé par parole de present  
conjointes en mariage par Le soussigné qui leur a  
donné la benediction nuptiale au sacrifice de la messe  
a laquelle ont assisté Lesdits Conjointes Le jour  
neufieme octobre mil sept cent quatre vingt six  
Le tout en presence de Roland Le goffie frere de  
L'affidé, de pierre Le montrées, de guillaume Le  
corre, et de Francois Tily cousin de L'affidé Pierre  
Le montrées: Tily f. Tili TOLLANT LES OHS  
J. B. Lebrun Recteur de Brillevénès

Marie Jeune fille légitime & naturelle de  
Guillaume & Anne Olivier mary & femme, née  
le vingt-sixième jour de Novembre  
mil sept cent cinquante fut baptisée le  
même jour par le sou signé sur les fonts  
baptismaux de l'Eglise paroissiale de Casan.  
Marcin & Marin ont été M. admo. p. l.  
Marie de Marguerite de Desplanches & Pierre  
de Sanson qui ne signent; la Marreine & le  
parrain signent. Marie de Marguerite  
Parrain & M. admo. p. l. de Bonnic  
Recteur de Casan.



N. 4

M A I R I E de Cavan

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Lannion.

Du *troisième* jour du mois de *Thermidor* l'an onze  
de la République française.

ACTE DE MARIAGE de *françois tely*  
âgé de *cinquante six* ans, né à *Rospo*  
département des *cotes du nord* le *huit*  
du mois de *juin* an *mil sept cent quarant sept*  
profession de *cultivateur* demeurant à *Rospo*  
département des *cotes du nord* fils de *ollivier*  
*tely* demeurant à *Rospo* département  
de *Joze* et de *anne Le Buvant*

et de *marie jeann* Agée de  
*cinquante trois* ans, née à *cavan* département  
de *Joze* le *vingt cinq* du mois  
de *decembre* an *mil sept cent cinquante*  
demeurant à *cavan* département de *Joze*  
fille de *guillaume jeann*  
demeurant à *cavan* département de *Joze*  
et de *anne ollivier*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des  
publications faites à *Cavan et à Rospo le dimanche cinq et*  
*deux du mois de Thermidor*  
et affichés aux termes de la loi du 20 septembre 1792, et

J. Lege

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

LES DITS ÉPOUX, ont déclaré prendre en mariage, l'un *français lib.* l'autre *marie-jou*

En présence de *Jacques Le Galban français futur* demeurant à *Cavan* département de *Dom* profession de *Cultivateur* âgé de *huit ans*

De *français La Bonne veuve à la future* demeurant à *Cavan* département de *Dom* profession de *Cultivateur* âgé de *quarant. trois ans*

De *Jean Rogart* demeurant à *Cavan* département de *Dom* profession de *Cultivateur* âgé de *huit sept ans*

Et de *français Jagon frere à la future* demeurant à *Cavan* département de *Dom* profession de *Cultivateur* âgé de *cinq huit ans*

Après quoi, moi *françois Le Lourec adjoint du* maire de *Cavan* faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont, lesdits époux et témoins,

*E. C. I. I.*

Signé avec moi.

*J. Lege*  
*J. Le Lourec*  
*adj.*

*François Le Bonne*  
**FIFCOU**



N.º 2

Du *parties* *provincia* an 1816.



Acte de Décès de *François Pity*  
 Profession de *Cultivateur* - âgé de *soixante* ans  
 décédé le *jour d'hier* à *six* heures du matin  
 fils de *deffuncte* *Elisabeth Pity* et avec le *consent*  
 et *veuf* de *marie Piquet*

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par *François Yherve*  
 demeurant à *Nospelt*  
 âgé de *quarante cinq* ans, profession de *Cultivateur*  
 qui a dit être *gendre* du défunt  
 Et par *Jean Yherve* demeurant  
 à *Nospelt* - âgé de *Cinquante* ans, profession  
 de *Cultiva* qui a dit être *voisin* du défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparans et témoins ont déclaré  
*signés* *(S. Yherve)*

*Jean Yherve*

Constaté suivant la loi, par moi *Jean Daniel*  
*maire* *No* Officier de l'Etat civil sous-signé.

*J. Daniel*  
*maire*




Le dimanche treize janvier mil sept cent quatre vingt deux au prône  
de la grand-Messe de cette église paroissiale a été fait dans l'opéra  
de la révelation d'un parchemin quelconque de premier ban du futur  
mariage de François tity fils majeur de défunt Olivier et Anne le Beauant  
originaires et domiciliés de cette paroisse d'une part, et de Marie de l'ordre  
fille majeure de défunt Yves et Jeanne Lucas paroissiens originaires et  
domiciliés de ce lieu d'autre part.  
Jean Morvan Recteur de ce lieu

Le dimanche vingt sept Janvier mil sept cent quatre vingt deux  
au prône de la grand-messe de cette église parvoitales a été fait sans  
opposition de troisième ban du futur mariage des denombés y devant  
François Lely et Marie Corde. Jean Morvan Recteur de Rospez



François Tilly fils majeur de defuncts allies et anne le beusant originaire et domicillié  
de cette paroisse agé d'environ trente six ans d'une part et Marie Corbe fille aussi  
majeure de defuncts pères et meres aussi pareillement originaire et domicillié de cette  
paroisse de des ses agé de trente ans d'autre part, apres la publication des bans  
de leur futur mariage canoniquement faite et sans opposition ni revocation  
d'empêchement quelconque aux prônes des Grand-messes de cette église paroissiale  
par trois dimanches consécutifs savoir les dimanches treize, vingt et vingt-sept  
janvier présent mois comme il conste par le registre et leur fiançailles célébrées  
en face d'église le jour susdité des temoins cy après desnommez ont été de l'avis

et consentement de leurs parents des parties et de leur libre et mutuel consentement exprimé  
par paroles de présent conjoints en mariage par le docteur natant du consentement de celui de  
César qui leur a donné la benediction nuptiale au saint sacrifice de la messe célébrée aussitôt  
le jour vingt neuf janyer mil sept cent quatre vingt deux le tout en présence de messieurs et Louis  
Jelly frères de l'épouse, de Jean Guillon et Guillaume Melon des beaux freres de Louis et  
Guillaume Louis frères de l'épouse; de Joseph et François le Beauant de Jacques Guomar, de  
Jean Richard et de plusieurs autres qui en vertu ont déclaré ne s'opposer de ce jour, mille  
F. Lili François le Beauant Joseph le Beauant  
Guillaume Melon Louis le Beauant F. Lili  
A. M. le Bris R. de Dubulieu.  
i. du Morvan Recteur de l'école

Marie - . . . fille de  d'Yves Corre et de Jeanne  
Lucas son épouse née le seize janvier mil sept cent  
cinquante deux fut baptisée le lendemain par le  
soubdigné en l'église parochiale de Prosper  
et maraine Yves le huet Marie le bonques Lo  
yues Corre G. Dannie R. marie le son



Mariae corse femme de francois l'eluy agee de cinquante ans de cette  
paroisse, decedee dans la communion de l'eglise le vingt neuf septembre mil sept  
cent quatre vingt quatre, a este de jout seintement inhumee dans le cimetiere de cette  
eglise parochiale par le soussigne curé en presence dudit francois l'eluy son  
frere et guillaume corse ses freres, Louis l'eluy, Jean l'eluy de francois  
l'eluy et de plusieurs autres qui ont assiste au dit enterrement.

J. l'eluy Curé de la paroisse.

J. l'eluy J. l'eluy J. l'eluy

Le dit mariage entre francois l'eluy et